

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 27 AOUT 2026**

**AFFAIRE N° 5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CA DU CCAS
DU 9 JUIN 2026 (AFFAIRE N° 8) PORTANT SUR LE COMPTE
RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU MARDI 9 JUIN 2026**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 6

Le nombre de procuration
est de 2

Le nombre de membre absent
est de 1

La convocation a été envoyée le
20 Août 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

LA VICE-PRESIDENTE

L'An deux mille vingt-six, le Jeudi 27 Août
2026, à quinze heures zéro six, le Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de CILAOS s'est réuni
dans la salle de l'Hôtel de ville, après
convocation, sous la présidence de *Madame
Elisabeth FERRERE, Vice-Présidente.*

ÉTAIENT PRESENTS :

Elisabeth FERRERE - membre élue

Jean-Paul PAYET - membre élu

Sophie DRULA – Membre élue

Jacques DIJOUX - membre nommé

Marie-Danielle BEGUE - membre nommée

**Renée-Claude GONTHIER - membre
nommée**

ETAIT ABSENTE :

Laïla NASSIBOU – Présidente

ETAIENT ABSENTES REPRESENTEES :

Marie- GRONDIN - membre élue

Procuration à Sophie DRULA

Lydia DIJOUX – Membre nommée

Procuration à Renée-Claude GONTHIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA



**AFFAIRE N° 5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CA DU CCAS
DU 9 JUIN 2026 (AFFAIRE N° 8) PORTANT SUR LE COMPTE
RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU MARDI 9 JUIN 2026**

Une erreur a été relevée sur le compte rendu de la Commission Permanente du 9 juin 2026, présenté lors du Conseil d'Administration du mardi 9 juin 2026.

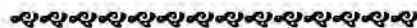
Il s'avère que sur le tableau récapitulatif des décisions prises par la Commission Permanente du 9 juin 2026 – Fiche cadre n°16 / CP090626FC16DHMC005, l'aide accordée était de **1000.00 € au lieu de 0 €**.

Par conséquent, le montant accordé ne figurait pas dans le tableau récapitulatif en annexe 6, par conséquent le tableau en annexe 7 doit être complété avec le montants appropriés.

Il convient de vous rendre compte des corrections qui ont été apportées sur les tableaux récapitulatifs (**annexe 6, ligne 5- annexe 7, ligne 5 et 6**) présentés lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2026 (affaire n°8).

Les tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette modification apportée aux tableaux présentés lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2026 (affaire n°8)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA VICE-PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :